

L'an deux mille vingt, le dix-neuf août à seize heures dix, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le onze août deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Saint Michel Escalus, sous la présidence de M. Pierre Lapeyre.

Identifiant : DEL2020CD190801

**PRESENTS :** M. Jean-Louis BARRERE, M. Jean MORA, M. Jean-Michel MINVIELLE, M. Thierry GALLEA, M. Sébastien LABAT, M. Pierre LAPEYRE, M. Didier CLAVERY, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Jean-Jacques LEBLOND, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Daniel BIREMONT, M. Marc GAILLARD, Mme Martine GASTON, Mme Aline MARCHAND, M. Jean-François LASTECOUCERES.  
M. Didier CLAVERY est élu secrétaire de séance.  
Membres en exercice : 15      Présents : 15

**OBJET :** Election du Président du Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et du L.5711-1.

Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical.

Considérant le président est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Pierre Lapeyre, doyen d'âge des membres du comité syndical, président de séance, procède à l'appel à candidature.

Monsieur Jean MORA se déclare candidat.

Monsieur Pierre Lapeyre invite les délégués à procéder au vote.

Les assesseurs, Mme Aline Marchand et Mme Nadine Jouselin annoncent les résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
1 - Nombre de votants (bulletins déposés)	15
2 - Bulletins blancs	0
3 - Bulletins nul	0
4 - Suffrages valablement exprimés (1-(2+3))	15
Majorité absolue (moitié +1 ou moitié + entier supérieur du 4)	8

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MORA Jean	15	Quinze

**Monsieur Jean MORA est proclamé président et est immédiatement installé.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le Président.**

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

